

Le mot du Président :

En 100 ans, bien des sujets restent hélas d'actualité !



La première association de parents d'élèves affiliée à la PEEP a été créée par le Docteur Galois, il y a maintenant 100 ans au Lycée Carnot à Paris dans le 17^{ème} arrondissement. Son but était de fédérer les familles. La Fédération, reconnue d'utilité publique quand à elle fête ses 80 ans avec 300 000 adhérents et 2 000 associations et la publication la voix des parents arrose quant à elle ses 60 ans.

Les valeurs de la PEEP reposent sur les notions de parents premiers éducateurs de leurs enfants et d'indépendance par rapport toute appartenance politique, syndicale,

religieuse ou sectaire.

Un nouveau décret publié le 28 juillet 2006 formalise la place dans l'école des parents, des associations et représentants de parents d'élèves.

Mais les sujets d'autrefois sont encore bien souvent encore d'actualité.

Les problèmes des années passées ne sont jamais bien loin : le nombre d'élèves dans les classes, l'apprentissage du français avec l'abandon de la méthode semi-globale au profit de la méthode syllabique, l'apprentissage des langues vivantes dès le primaire et la liaison avec le secondaire, l'orientation, l'hygiène, la scolarisation des enfants handicapés. A cela vient se greffer les problèmes liés aux nouveaux textes ou décisions.

Par exemple concernant les voyages scolaires, plusieurs Chambres régionales des comptes ont remis en question une pratique fréquente pour financer les voyages scolaires : faire bénéficier les accompagnateurs de la gratuité, le coût de leur voyage étant pris en compte dans les versements des familles. Ces décisions ont fait grand bruit et ont eu pour effet de remettre en cause les voyages scolaires dans de nombreux établissements. L'AD78 réaffirme qu'aucun élève ne doit se trouver écarté d'une activité pédagogique pour un problème de financement. Le coût doit rester raisonnable et ce sont aux membres siégeant dans les Conseils d'Administration de veiller à cela. Bien souvent un appariement est moins onéreux par la suppression des frais d'hébergement. Quant au financement des frais de voyage des accompagnateurs, **ils ne doivent être pris en charge par les familles mais par le budget de l'établissement** dans le cadre de son autonomie financière, par les fonds du Foyer Socio-Educatif, par des aides des collectivités locales, ou par des subventions d'entreprises privées. Cette année le Conseil Général a accepté l'utilisation des fonds de réserve à cet effet, mais cette décision est ponctuelle et ne doit pas être exceptionnelle. L'AD78 souhaite que soit trouvé une solution pérenne sur ce dossier et fasse l'objet d'une note de service de l'Education Nationale pour rappeler les dispositions à appliquer.

Bien cordialement
Jean-Charles Wetstein

Dates à retenir AD78

Assemblée Générale de l'Association Départementale

Le samedi 10 ou 17 mars 2007

Appel à candidature

Contact : Jean-Charles Wetstein

jean-charles.wetstein@club-internet.fr

Tel : 01.39.15.04.99

APE

La Celle Saint Cloud

27^{ème} carrefour des professions

Le 13 janvier 2007 de 9h00 à 12h00 au lycée Corneille, avenue Pierre Corneille (près de l'hôtel de ville et de la gare) à La Celle Saint-Cloud, plus de 200 intervenants présenteront un large éventail de formations, du CAP au doctorat.

Participeront notamment : PEEP Sup, PEEP Agri, la Rose des Talents, le CIO et le SCUIO de Versailles / St Quentin.

Le parking de la gare accueillera les véhicules des visiteurs.

Contact : Orsola Laurent

Tel : 01 39 69 38 59.

Sommaire

▪ GPJL	2
▪ GPJD	2
▪ Cartes de vœux	2
▪ ONISEP	2
▪ Compte rendu du CDEN	3
▪ Entretien avec l'IA	4
▪ CFA métier des transports	6
▪ Bilan des élections	7
▪ La note de vie scolaire	8

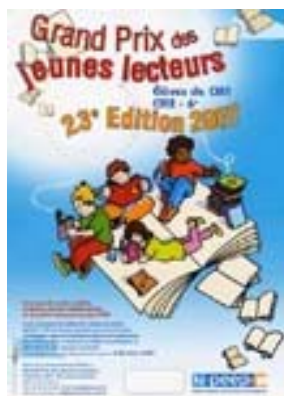
Si vous avez un article à nous transmettre sur la vie de votre APE, un message à donner ou un avis, ces pages vous sont ouvertes.

Contactez la rédaction :

Jean-Charles Wetstein

contact@peep78.org

Grand Prix des Jeunes lecteurs



Date de clôture

Mardi 6 février 2007

Date limite à laquelle tous les bulletins de participation doivent être envoyés à la PEEP.

Commissions départementales

Entre le mercredi 7 mars 2007 et le mercredi 28 mars 2007

Commissions régionales

Entre le mercredi 28 mars 2007 et le mercredi 18 avril 2007

Information du siège

Noms des membres du jury désignés par les Unions Régionales :

Jeudi 19 avril 2007 (dernier délai)

Remise du prix

Le samedi 30 juin 2007

Grand Prix des Jeunes Dessinateurs



Date limite retour des dessins aux APE

Mercredi 31 janvier 2007

Date limite retour des dessins à l'Association Départementale

Mercredi 28 février 2007

Date limite retour des dessins gagnants à l'Union Régionale

Vendredi 6 avril 2007

Date limite retour des dessins et coordonnées des gagnants à la Fédération

Lundi 7 mai 2007

Choix des gagnants nationaux

Vendredi 18 mai 2007

Remise des prix nationaux

Samedi 16 juin 2007

Carte de vœux 2007

La Fédération PEEP vous propose d'acquiescer ses nouvelles cartes de vœux 2007, mettant à l'honneur le talent et l'imagination des enfants qui ont participé au 5^{ème} GPJD dont le thème était "dessine ta ville imaginaire" : ville bonbon ou des saisons, cité sous-marine, maison champignon... autant de rêves pour une nouvelle année haute en couleurs et en projets !

Pour rappel : Elodie DE VOS – Maisons Laffitte est la lauréate nationale en catégorie 3 / Dessin individuel CE1 - CE2



A la suite d'enquêtes menées par l'ONISEP ou la PEEP, il apparaît que les documents ONISEP ne parviennent pas toujours aux parents.

Afin de mieux diffuser l'information, il est proposé qu'une « **Alerte Internet** » soit faite par l'ONISEP aux responsables des parents d'élèves sur les dates présumées d'arrivée des publications dans les établissements.

Pour notre académie le correspondant ONISEP sera Mme Claudine CAUX (e-mail : claudine.caux@wanadoo.fr). Elle fera suivre l'information à chaque Président d'Association Départementale, charge à eux d'informer les responsables d'APE ou d'établissements concernés.

Ces responsables de terrain peuvent vérifier la réalité de la diffusion et le cas échéant, interpellent les chefs d'établissements. En cas de difficultés constatées, ils en informent l'ONISEP via le correspondant régional avec en copie le Président de l'Association Départementale.

Pour information, le Guide « Après la seconde générale et technologique » devrait être disponible dans les établissements concernés aux alentours du 1^{er} décembre prochain.

Compte rendu du CDEN

Le 13 octobre 2006 s'est tenu le Conseil Départementale de l'Education Nationale des Yvelines (CDEN).

Lors de cette séance, il nous a été rendu compte de l'exécution et de la réévaluation du plan pluriannuel 2003-2007 des collèges publics.

Constructions - extensions

- Achères - construction d'un collège de 500 places : la livraison de cet établissement initialement prévue pour septembre 2007 s'est vu reportée à 2010 suite à des problèmes de terrain.
- St Germain en Laye – Construction d'un collège de 500 places en vue de décharger les collèges Roby et Debussy. Cela concernera plus particulièrement les élèves de l'Etang la Ville, Marly le Roi et Fourqueux. Un accord avec les communes doit être trouvé compte tenu du coût d'investissement, le démarrage des travaux reste programmé pour 2009/2010.
- Chambourcy – L'extension de 400 à 600 places a été livrée.

Reconstructions

Opérations programmées

- Andrésy – Collège St Exupéry les travaux ont commencé.
- Carrières sous Poissy – Collège les Grésillons les travaux sont en cours.
- Les Mureaux – Collège Paul Verlaine.

Opérations de réhabilitation requalifiées en reconstruction

- Chatou – Collège Renoir – livraison 2010
- Les Essarts le Roi – Collège Les Molières – livraison 2010.
- Versailles – Collège Jean-Philippe Rameau – livraison 2009.

Réhabilitations

5 établissements connaissent des décalages d'origines diverses.

- Achères – Collège Jean Lurçat.
- Maisons Laffitte – Collège Le Prieuré
- Les Mureaux – Collège Jules Verne
- Plaisir – Collège Guillaume Apollinaire
- Versailles – Collège de Clagny

Un décret est intervenu le 30 juin 2006 qui supprime tout encadrement **des tarifs de demi-pension**, les collectivités ayant désormais à fixer librement dans la limite du coût net par usager de ce service.

Devant une situation tarifaire hétérogène sur le département, un inventaire doit être réalisé. Les situations étant divergentes tant en ce qui concerne le mode de production des repas, les modulations des tarifs pratiqués, les distorsions entre le coût de revient des repas et des tarifs pratiqués.

A titre transitoire, il a été proposé de reconduire les tarifs tels qu'arrêtés par les établissements l'an dernier avec **une majoration uniforme de 2%** soit un taux proche de l'inflation.

A la question de la **PEEP** concernant le **financement des voyages scolaires** pour les accompagnateurs (enseignants ou bénévoles). Il a été rappelé que le coût des voyages ne devait pas être supporté par les familles, les accompagnateurs eux-mêmes, le Conseil Général et l'Education nationale se reportant la charge. Finalement pour l'année 2006/2007 le Conseil Général accepte à titre exceptionnel que les fonds de réserves soient utilisés à cet effet, s'il y a un projet pédagogique bien justifié.

A été évoqué longuement le cas de Montigny le Bretonneux et un problème lié à la chute démographique qui pourrait amener à la fermeture d'un collège. Les membres du CDEN ont voté en majorité pour la **fermeture d'un établissement**. Un vrai souci subsiste pour savoir quel collège sera fermé. Une concertation finale aura lieu le 27/11/2006 et un nouveau CDEN sera convoqué le 30/11/2006 pour entériner la solution retenue.

Lors du CDEN du 30/11/2006, il a été décidé que le collège Bergson sera fermé (pour : 18 voix, abstention : 1, contre : 0 et la FCPE a refusé de prendre part au vote). Cet établissement sera mis à la disposition des services publics (associations communales, services de l'éducation nationale...). Il ne sera pas utilisé par un établissement privé.

L'Inspecteur d'Académie a dressé devant le CDEN un bilan idyllique de la rentrée tant en primaire qu'en secondaire. En primaire la rentrée s'est bien déroulée 41 ouvertures de classe pour 21 fermetures. Il est revenu sur le socle commun des connaissances, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, la participation active des parents à la vie éducative, la scolarisation des élèves handicapés (plus de 2 000 enfants scolarisés dans un dispositif spécifique), la mise en place de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la lecture et le ¼ de décharge supplémentaire attribué aux directeurs d'école, le renforcement des outils informatiques, la démarche nationale ambition réussite (renforcement des équipes).

En secondaire : pas de problèmes particuliers et M. l'inspecteur d'Académie nous a fait un point sur les résultats : BAC Général : +3 points, BAC technologique : +3 points, BAC professionnel : +4 points, CAP : +1,5 points, BEP : +2 points.

A la demande de la **PEEP** et conformément à la loi Evin du 29 mai 1992, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a accepté avec beaucoup de difficulté à modifier le chapitre V.1.4 du règlement type départemental en indiquant **qu'il n'est pas permis de fumer dans les locaux, ni dans les cours de récréation**, sans plus aucune limitation.

JCW

Entretien avec l'Inspecteur d'Académie

L'Association Départementale des Yvelines a rencontré M. Dupont Inspecteur d'Académie le 8 novembre 2006 pour aborder des sujets d'actualité.

La médecine scolaire

Le docteur Hirtz, médecin scolaire de l'académie nous a dressé un bilan de la médecine scolaire et plus particulièrement des visites médicales.

« La première visite obligatoire et individuelle intervient en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (C.P.), dans la sixième année de l'enfant. Elle est effectuée par les médecins de l'éducation nationale en présence des parents.

Cet examen médical complet comprend le repérage précoce des signes pouvant entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage, tels que les problèmes visuels, auditifs, les troubles du langage ou du comportement, le dépistage systématique des handicaps ou l'information pour la prévention de l'obésité. Il a également pour objet de prévenir et de détecter les cas d'enfants maltraités.»

La situation dans nos écoles des Yvelines ne permet pas de réaliser des visites médicales systématiques aux élèves de 5/6 ans.

En raison des demandes spécifiques d'examen liés aux enfants malades, aux enfants en danger et aux troubles de comportement, ainsi que par manque d'effectif de médecins 50 % de visites médicales sont réalisées.

Un protocole départemental va être mis en place avec les enseignants pour permettre des dépistages ciblés. Une étude est en cours pour permettre aux 12/13 ans d'avoir un bilan de l'adolescence et cet examen serait réalisé par leur médecin traitant.

Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

« Le Programme Personnalisé de Réussite Educative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et des compétences constitutives du « socle commun » à la fin de la scolarité obligatoire. Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. »

La mise en place des évaluations de CE1 est en cours. En fonction des résultats les enfants entreront dans l'une des 3 catégories : Sans difficulté, difficultés légères ou difficultés lourdes.

Dans le cas de difficultés lourdes une 2^{ème} épreuve sera passée qui pourrait atténuer les résultats. Elle prendrait en compte la compréhension du sujet, son identification et ce que l'on pourrait appeler la production (mise en œuvre des consignes). Suite à ces évaluations **un plan d'action sera mis en œuvre en concertation avec les familles et les élèves** et sera acté dans le contrat. Un réseau d'aide sera constitué avec l'équipe éducative.

Cette année les PPRE concernent les CE1 ainsi que les redoublants de tous les cycles.

Toute cette mise en place est organisée et fait partie d'un cadrage départemental.

Une action similaire va être lancée dans le second degré au niveau de 7 bassins.

Cf : Circulaire N°2006-138 du 25-8-2006 BO N°31 - <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

Les Emplois de Vie Scolaire et Auxiliaires de Vie Scolaire

Les Emplois de Vie Scolaire permettent dans les écoles, collèges et lycées :

- l'aide aux élèves handicapés
- l'assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire
- l'aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves
- la participation à l'encadrement des sorties scolaires
- l'aide à la documentation
- l'aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives
- l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

Les Auxiliaires de Vie Scolaire

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), placée au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées mais indépendante de celle-ci, remplace les actuelles COTOREP et CDES. Elle a compétence pour définir les droits des personnes handicapées (enfants et adultes), notamment en matière d'orientation et d'attribution d'aides financières. La CDAPH en Yvelines aura deux sections : l'une concernant l'enfance, l'autre les adultes.

- **L'auxiliaire de vie scolaire collectif** est affecté à une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés, soit sous la forme collective d'une **CLIS** (dans le premier degré), ou d'une **UPI** (en collège), soit encore lorsque le projet d'école ou d'établissement, sans disposer nécessairement d'une structure d'intégration collective identifiée, prévoit **l'accueil permanent de plusieurs élèves handicapés**. Dans les Yvelines 19,8 AVS-co sont en écoles primaires et 5,5 en secondaire.
- **L'auxiliaire de vie scolaire individuel** est affecté auprès d'un enfant ou d'un adolescent pour lequel la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a pris une décision favorable à son intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire et pour lequel l'équipe éducative, dans le cadre du **projet pédagogique, éducatif et thérapeutique**, a estimé utile son accompagnement continu ou discontinu au cours de la journée de classe par un auxiliaire de vie pour l'intégration scolaire. Les emplois sur le département correspondent à 88,5 Equivalents Temps Plein.

Les moyens étant limités, le département a fait appel à des EVS dans certains établissements (**Contrat à l'Accompagnement de l'Enfant**). Un emploi CAE pour 2 ou 3 projets d'intégration.

Les **Contrats d'AVenir** sont venus s'ajouter à ce dispositif, pour apporter une assistance administrative auprès des Directeurs d'école.

Pour permettre un meilleur accompagnement scolaire, certains **Contrats d'AVenir** peuvent être transférés en **Contrat à l'Accompagnement de l'Enfant**. 30 CAE sont en cours de recrutement et ils auront la même formation que les AVSi et le AVSco.

Le décret relatif aux parents

Le Décret n° 2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire) a été publié le 28 juillet 2006.

Concernant l'application de ce décret M. l'Inspecteur d'Académie lors de rencontres avec les Inspecteurs de l'Education Nationale et Chefs d'établissement, les Directeurs en formation initiale, a rappelé qu'ils devaient l'appliquer à tous les niveaux comme pour les Conseils de Classe dans le secondaire.

La note de vie scolaire (voir plus de détails page8)

Les membres de l'AD78 ont fait part d'une grosse disparité dans les règles de détermination des notes de vie scolaire qui entrent dans la notation pour le Brevet. Certains établissements commencent à 10, d'autres à 15 ou à 20. Certains utilisent aussi toutes les activités (UNSS, CDI...) pour majorer la note.

M. l'Inspecteur d'Académie nous a répondu que la note de vie scolaire reposait sur l'assiduité et le respect du règlement, allant dans le sens du comportement citoyen de l'élève. Une réflexion était menée dans chaque bassin, afin d'avoir une cohérence entre établissement. Une cohérence globale au sein du département des Yvelines, n'étant pas prévue, seules des recommandations seraient proposées à la communauté.

L'apprentissage des langues et la carte des langues

Le développement de l'allemand en primaire doit répondre à une demande sociale avec un groupe minimum de 10 à 15 élèves. La continuité des cycles est toujours d'actualité et le développement d'une seconde langue vivante dès la 5^{ème} peut être mise en place en fonction des demandes et sous certaines conditions.

L'apprentissage des langues doit aussi passer par une bonne liaison primaire / secondaire et les professeurs doivent prendre en comptes les acquis.

La carte des langues prend en compte les langues à faible diffusion (chinois, russe, arabe...) par la constitution de pôles linguistiques.

Financement des voyages scolaires

M. l'Inspecteur d'Académie nous a avisé qu'il avait bien informé les chefs d'établissements que cette année les fonds de réserves des établissements pouvaient encore être utilisés, si les voyages entraient dans un réel projet pédagogique et non pour des voyages touristiques.

JCW

La PEEP présente au centre de formation des apprentis des métiers du transport

La Fédération PEEP se distingue des autres fédérations de parents dans le sens où elle représente les familles à tous les niveaux de la formation des enfants, non seulement de la maternelle au supérieur, mais aussi dans l'enseignement agricole et ce qui est moins connu, dans les centres de formation pour apprentis (CFA).

Cette particularité vient à l'origine du fait que certains CFA relèvent du ministère de l'Education Nationale. De plus, même si un grand nombre de CFA sont aujourd'hui gérés par des organismes privés, ils accueillent aussi des enfants qui sont sous statut scolaire Education Nationale, à savoir ceux qui sont en « pré-apprentissage », dans des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) ou Classes d'Initiation Pré professionnelle en Alternance (CLIPA). Il s'agit généralement d'enfants de 14 à 16 ans, de niveau 5^{ème} ou 4^{ème}, en situation d'échec dans le système du collège traditionnel.

C'est ainsi que la PEEP des Yvelines est présente au centre de formation des apprentis des métiers du transport, au Tremblay sur Mauldre, et siège au conseil de perfectionnement de cet établissement.

Le conseil de perfectionnement est l'équivalent du conseil d'administration tel que l'on peut le connaître dans les collèges et lycées. Le rôle et la composition de cette instance sont définis par le Code du travail. C'est ainsi que l'on trouvera au sein de ce conseil de perfectionnement :

- Des représentants de l'organisme gestionnaire du centre ;
- Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au centre de formation d'apprentis, représentatives au plan national (en général des syndicats) ;
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du centre ;
- Des représentants élus des apprentis ;
- Dans les centres dispensant des formations de niveau V et IV, des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial ;
- Des personnes qualifiées comme un représentant de l'Inspection Académique et du Conseil Régional.

Le conseil de perfectionnement traite :

- Des perspectives d'ouverture ou de fermeture de sections ;
- Des conditions générales d'admission des apprentis ;
- De l'organisation et du déroulement de la formation ;
- Des modalités des relations entre les entreprises et le centre ou la section d'apprentissage ;
- Des conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.

Une des particularités des CFA est de drainer des enfants venant de toute la région Ile de France, voire même d'autres régions. De ce fait, les familles des apprentis résident rarement à proximité de l'établissement et sont donc rarement disponibles pour jouer un rôle de représentation au sein du CFA. Il n'y a d'ailleurs pas d'élections de parents délégués, ceux siégeant en conseil de perfectionnement étant désignés par la direction du CFA.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, des parents peep qui n'ont pas d'enfants en apprentissage siègent au conseil de perfectionnement du CFA.

En ce qui concerne le CFA du Tremblay sur Mauldre, environ 550 enfants suivent une formation qui va du pré-apprentissage au BTS transport, en passant par les CAP et BEP (conducteurs routiers, déménageurs ou maintenance véhicules industriels) et les baccalauréats professionnels.

Dès 2007, ce CFA accueillera également des formations pour ambulanciers.

Il convient enfin de préciser que le site du Tremblay accueille également des apprentis de la navigation fluviale et d'horticulture.

En ce qui concerne les CPA et CLIPA, ils représentent environ 50 enfants auxquels viennent s'ajouter, à compter de cette année, 13 jeunes issus des structures EPIDE (Etablissements Publics d'Insertion de la Défense), plus connues sous le nom d'écoles de la deuxième chance, dans le cadre d'un partenariat avec le centre militaire de Montlhéry.

La réforme en cours de « l'apprentissage junior », qui va voir les CLIPA se transformer en PIM (parcours d'initiation aux métiers) va rendre encore plus prégnante la présence de jeunes sous statut Education Nationale dans les CFA.

Notre fédération a donc, plus que jamais, un rôle de représentation à jouer dans ces établissements.

Pendant 4 ans, j'ai assuré cette représentation au CFA du Tremblay, le conseil de perfectionnement se réunissant 2 fois par an, en octobre et au printemps, pendant environ 2 heures. J'ai également, en fonction de mes disponibilités, participé aux différentes manifestations organisées par le CFA, comme les journées portes ouvertes, y ayant été régulièrement invité.

Cette représentation m'a permis de découvrir le monde de l'apprentissage, de rencontrer des jeunes qui, après avoir été en grande difficulté dans le collège unique, s'épanouissaient dans une formation professionnelle par alternance.

En effet, la structure du CFA leur permet à la fois de visualiser les applications concrètes de leur formation et de retrouver des repères structurant dans un environnement dédié à leur insertion dans la société. Une des clés de cette réussite éducative réside sûrement dans le fait que les formateurs des CFA ont, pour la plupart, suivi des années auparavant le même parcours scolaire et ont fait le choix de transmettre à leur tour le savoir acquis.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de mes différentes fonctions et représentations peep, j'ai souvent essayé de défendre et valoriser l'apprentissage, mode de formation trop souvent méconnu.

Arrivant aujourd'hui au terme de mon parcours PEEP, **j'aimerais trouver un autre parent qui puisse prendre la relève au sein du conseil de perfectionnement du CFA du Tremblay à la rentrée 2007**, de façon à assurer la transition cette année, dans de bonnes conditions. N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations sur ce sujet.

Bruno Jouvence 01 34 85 70 08

PEEP AD78 17 rue des Ursulines – 78100 Saint Germain en Laye Tel : 01.39.15.04.99 e-mail : contact@peep78.org

Site internet : <http://www.peep78.org/>

Responsable de la Publication : Jean-Charles WETSTEIN

Bilan des élections

Vous trouverez ci-après les résultats des élections d'octobre 2006. La participation des parents à ces élections est la suivante :

- en primaire – 214 740 électeurs inscrits, 90 176 votants soit une participation de 41,99%
- ✦ en collèges – 105 979 électeurs inscrits, 30 601 votants soit une participation de 28,87%
- ✦ en lycées – 76 731 électeurs inscrits, 14 557 votants soit une participation de 18,97%

Primaires	Nombre de voix			%			Nombre de sièges		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
FCPE	23 714	22 443	23 484	28,39	28,40	27,90	1352	1307	1 355
PEEP	15 643	14 431	15 174	18,73	18,26	18,03	836	823	849
UNAAPE	10 845	10 482	11 324	12,98	13,26	13,45	573	566	607
Liste d'Union	2 376	1 653	1 347	2,84	2,09	1,60	180	133	95
Association locale	9 575	8 724	10 327	11,46	11,04	12,26	529	494	627
Listes non constituées en APE	21 053	21 008	22 436	25,22	26,59	26,65	1 568	1 503	1 531
FNAPEEP	319	283	90	0,38	0,36	0,11	14	17	5
Total	83 525	79 024	84 182	100	100	100	5 052	4 843	5 069

Collèges	Nombre de voix			%			Nombre de sièges		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
FCPE	13 349	12 365	12 321	44,75	41,39	41,58	326	321	319
PEEP	8 522	7 835	7 881	28,37	26,23	26,59	176	173	173
UNAAPE	4 144	4 336	4 038	13,8	14,51	13,63	79	91	82
Liste d'Union	138	45	276	0,46	0,15	0,93	5	2	10
Association locale	3 662	3 774	2 763	12,19	12,63	9,32	110	96	88
Listes non constituées en APE	129	1 520	2 343	0,43	5,09	7,91	45	74	71
Total	29 944	29 875	29 622	100	100	100	741	757	743

Lycées	Nombre de voix			%			Nombre de sièges		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
FCPE	6 580	6 149	6 005	40,87	41,45	41,92	80	77	77
PEEP	5 107	4 372	4 069	31,72	29,47	28,41	54	47	46
UNAAPE	2 107	2 564	2 494	13,09	17,58	17,41	22	30	28
Liste d'Union	230	247	225	1,43	1,67	1,57	6	10	15
Association locale	1 169	1 305	1 180	7,26	8,80	8,24	20	28	20
Listes non constituées en APE	740	198	351	4,59	1,33	2,45	21	15	22
FNAPEEP	168	0		1,04			2	0	
Total	16 101	14 835	14 324	100	100	100	205	207	208

Il est toujours regrettable que des listes de parents non constituées en association recueillent autant de suffrages, d'autant qu'ils n'ont pas les mêmes droits que les Fédérations et associations

Au niveau national :

Participation :

1er degré : 3 352 496 votants, soit 44,59% (+ 0, 88% par rapport à 2005).

2nd degré : 2 032 150 votants, soit 27,15% (+ 0, 43% par rapport à 2005).

La croissance du taux de participation est sensible dans le 1er degré où elle se cumule avec l'augmentation notoire du nombre d'inscrits (+11%) du fait de la généralisation de la double inscription des pères et mères d'élèves.

Répartition des voix :

1er degré : au titre des fédérations de parents : FCPE 21,15% ; PEEP 4,31% ; UNAAPE 1,52%. Par ailleurs, les listes de parents en association non affiliée obtiennent 13% des voix et les listes de parents non constituées en association déclarée, 53,98%.

2nd degré : au titre des fédérations de parents : FCPE 54,47% ; PEEP 17,98% ; UNAAPE 2,35%. Par ailleurs, les listes de parents en association non affiliée obtiennent 13% des voix et les listes de parents non constituées en association déclarée, 8,89%.

Répartition des sièges :

1er degré : 94,68% des sièges ont été répartis (+ 1,71% par rapport à 2005).

2nd degré : 95,93% (- 0,75% par rapport à 2005).

JCW

La note de vie scolaire

Une des propositions de la loi Fillon (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École) était d'instaurer une « note de vie scolaire » comptant pour le Brevet.

L'article 32 de la loi, qui a inséré dans le code de l'éducation un article relatif au diplôme national du Brevet, a institué une note de vie scolaire.

Celle-ci est attribuée aux élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} y compris aux élèves des classes de 3^{ème} implantés en lycée professionnel.

L'objectif est de donner aux élèves des repères de comportement qui leur permettent de s'intégrer dans la société et d'être, à l'âge adulte, de vrais citoyens. C'est aussi de marquer le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale.

La note de vie scolaire est mise en place depuis la rentrée 2006. Elle évalue d'abord :

- l'assiduité,
- le respect du règlement intérieur.

Des points supplémentaires peuvent être attribués pour prendre en compte :

- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par établissement,
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

La note de vie scolaire est trimestrielle. Le chef d'établissement recueille :

- les propositions du professeur principal qui a préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe,
- l'avis du conseiller principal d'éducation.
- Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Le diplôme national du brevet prend en compte la note de vie scolaire. Celle-ci est calculée sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de 3^{ème}. Elle est affectée du coefficient 1.

Quand on sait combien une notation chiffrée est un élément d'évaluation sensible et imparfait y compris pour mesurer des résultats dans des matières objectives comme les mathématiques, on imagine les difficultés prévisibles pour évaluer la « note de vie scolaire » qui ressort plus du subjectif. Cela devient plus problématique lorsque l'on évalue des personnes plus que des résultats.

Comment s'assurer de l'égalité des notations entre les élèves, entre ceux qui disposent de temps, des moyens ou les capacités de s'engager et les autres. Ne favorise-t-on pas une escalade à la participation aux activités pour améliorer la note de vie scolaire ?

Il ne peut s'agir de sanctionner doublement un comportement par ailleurs sanctionné ou puni par le chef d'établissement ou le Conseil de discipline dans le cadre du règlement intérieur.

Il semble peu logique même si l'on considère que les établissements doivent être autonomes, d'avoir au sein d'un même département des règles d'affectation de la « note de vie scolaire » différentes en fonction des bassins, voire des établissements. Espérons que les groupes de travail qui se mettent en place dans le département vont permettre d'harmoniser toutes ces règles.

La PEEP pense que cette note doit permettre de valoriser l'élève sur une échelle ascendante, afin de mieux impliquer et faire participer à la vie scolaire.

Afin de pouvoir porter un jugement sur ce dispositif qui vient d'être mis en place cette année nous demandons tant au niveau national qu'à l'Inspection Académique une évaluation des résultats.

Merci de nous tenir informés des dispositions prises dans vos établissements lors de la mise en place de la « note de vie scolaire ».

e-mail : contact@peep78.org

Pour plus d'informations : site Eduscol <http://eduscol.education.fr:80/D0111/noteviescolaire.htm>

JCW